

Position du Sfass sur le rapport LECOCQ

« La sécurité sociale est l'assureur monopolistique en santé au travail depuis 70 ans.

C'est la branche AT/MP de la sécurité sociale du régime général qui assure cette mission.

Comme assureur, elle fixe le taux de cotisation (service tarification dans les Carsat et Cramif), elle organise la réparation aux victimes (les CPAM), et elle mène une mission de prévention et de conseil (Carsat et Cramif) auprès des entreprises.

Elle a également un pouvoir réglementaire permettant à ses agents assermentés d'intervenir dans les entreprises, intervention pouvant, dans les cas extrêmes, conduire à une majoration du taux de cotisation AT/MP, voire à stopper l'activité si un danger physique ou « psychologique » pour un salarié est constaté.

Les actions menées par les Carsat et Cramif résultent d'une politique de branche issue de volontés paritaires s'appuyant sur les statistiques AT/MP, mettant en œuvre tous les outils dont elles disposent :

- Des programmes nationaux ou régionaux ciblés sur les entreprises ou des groupes d'entreprises à risque à partir de nos données statistiques
- Des interventions en entreprise ou sur chantier BTP non directement ciblés par un programme mais exposant, potentiellement, leurs salariés à un risque
- Des actions de communication, d'information
- Des actions de partenariat menées avec les branches professionnelles, maîtrises d'œuvre, maîtrises d'ouvrage, architectes ...
- Des actions de formation
- La mise en œuvre des dispositifs assurantiels d'incitations financières (AFS, contrat de prévention, ristourne)
- Le recours à l'injonction pouvant aller jusqu'à une majoration de taux de cotisation,
- Des prélèvements, mesures et analyses des unités techniques pour objectiver les risques constatés en entreprise ou sur un chantier.

Ce fonctionnement très intégré de tous ces outils au profit des entreprises et des salariés est le gage d'efficacité de la politique de prévention menée par la branche.

Ainsi, la séparation entre les missions de « gestionnaire du risque » et les missions de « prévention » au sein des Carsat et Cramif n'est ni une réalité de l'organisation du travail dans ces organismes, ni un partage des tâches dans l'activité des préventeurs. Les contrôleurs de sécurité et les ingénieurs conseil passent sans cesse d'une mission à l'autre, à chaque instant, en tant que de besoin.

Le réseau des Carsat est aujourd'hui le seul parmi les acteurs de la santé au travail, capable de concevoir et déployer des programmes de prévention de portée nationale, le seul qui pratique quotidiennement la conduite de projet dans leurs élaborations et qui est rompu à la gestion des financements nationaux issus de ces programmes.

C'est pourquoi le Syndicat Francilien des agents de sécurité Sociale, s'oppose en partie aux propositions 1.3 et 1.4 de la partie 3 du rapport LECOQ

« 1.3 Créer une structure régionale de prévention, interlocuteur privilégié, interface de proximité avec les entreprises

• Une structure régionale de prévention (porte d'entrée dans le système), structure de droit privé ayant pour mission d'intérêt général la préservation de la santé au travail, regroupe les services de santé au travail interentreprises, les compétences des Aract, afin d'enrichir les compétences pluridisciplinaires sur le volet organisationnel (ergonomes, psychologues, spécialistes en organisation), les agents des Carsat »

" 1.4 Positionner la structure régionale comme l'interlocuteur de confiance pour les entreprises en matière de conseil en prévention n'exerçant aucune mission de contrôle "

La fonction d'assureur (réparation et tarification) et de gestionnaire du risque intervenant en priorité dans les entreprises à forte sinistralité avérée ou potentielle est exercée par les Carsat. Mais elles exercent actuellement aussi une fonction de conseil et d'appui auprès des entreprises identiques à celles des autres préventeurs. Les entreprises différencient mal la part du contrôle et du conseil dans les interventions des Carsat, ce qui ne favorise pas une relation de confiance, condition pourtant sine qua non du recours au conseil en prévention. Il apparaît donc nécessaire de recentrer les Carsat sur leur fonction de gestionnaire de risque²¹⁹ et donc d'actuaire²²⁰. L'autre partie de leur mission, la prévention, serait transférée aux structures régionales qui seront ainsi bien identifiées comme des structures de conseil et d'appui. Les Carsat pour leur mission de tarification et de réparation continueront à déployer leurs programmes nationaux et à agir auprès des entreprises ciblées responsables d'un coût pour l'assureur. Elles garderont notamment leur pouvoir réglementaire "

Car:

1/ Elles sont intrinsèquement « totalement » contradictoires. D'un côté, elles cèdent la mission et les moyens de prévention aux nouvelles structures régionales, et de l'autre elles préconisent de continuer à « agir auprès des entreprises ciblées responsables d'un coût pour l'assureur » dans les Carsat

2/ Si les moyens techniques venaient à disparaître des Carsat pour aller dans "Régions santé travail", les caisses régionales ne pourraient plus exercer leur pouvoir réglementaire d'injonction et cela impacterait également « de fait » l'efficacité des actions de gestion de risque.

D'autre part après la suppression des CHSCT, réduire les moyens de l'assureur social ne nous semble pas porteur de progrès.

Notre inquiétude est renforcée avec la modification de l'instance interne de vigilance de l'entreprise qu'est le CHSCT. Aujourd'hui, le CHSCT est une instance bien distincte avec pour seule mission l'hygiène et la sécurité de l'entreprise, cette commission a des pouvoirs pour d'agir. Demain cette commission sera intégrée dans le CSE qui aura certes les mêmes pouvoirs mais engorger par d'autres prérogatives.

Le Sfass, propose de créer un guichet unique d'intervenants en prévention autre que l'assureur social.

Et cela dans le sens d'une simplification du paysage de la prévention pour les entreprises, et d'une mutualisation entre les SSTI, OPPBTP, ARACT qui ne sont pas les assureurs du risque.

Dernier point, toujours 1.3 partie 3 du rapport Lecoq qui dit : «la structure régionale peut s'appuyer sur un réseau de prestataires extérieurs qu'elle habilite et anime pour la partie accompagnement, conseil, et formation en entreprises ». Nous interroge :

Qui dit prestataires extérieurs, dit payant ?

Qui en supportera le coût ? La sécurité sociale ?

La CFDT peut-elle vraiment cautionner cette l'externalisation ?

Le cabinet de conseils en entreprises de Mme Lecocq fait-il partie des prestataires pressentis ?

A paris le 8 Octobre 2018